



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-094

Objet : avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la sollicitation de l'entreprise du Réseau de Transport d'Electricité

Vu les recommandations de la commission Patrimoine, Culture et Tradition réunie en date du 5 septembre 2023

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue met en œuvre les compétences qui lui sont dévolues par la loi et définies dans sa Charte,
- Que le volume 2 de la Charte, "Notice du Plan de Parc" définit la gestion et l'usage de son territoire
- Que l'entreprise du Réseau de Transport d'Electricité a sollicité le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue quant à un premier projet d'aire d'étude géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,


➤ Décide

- D'émettre un avis **DEFAVORABLE** au premier projet d'aire d'étude géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur la rive gauche du Grand Rhône, puisque le projet en l'état, est incompatible avec la Charte du Parc et la Charte paysagère. De plus, le Comité Syndical rappelle qu'il est nécessaire que ce projet respecte les documents d'objectifs des zones Natura 2000.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cet avis.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT
Mas du Pont de Rousty
3200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2023

Comité syndical du 13 septembre 2023
Application agri.ee.E.égalité.com 23_09

99_DE-013-2513 02295-20231003-CS_23_094

Note d'information

RTE - Premier projet d'aire d'étude pour le passage d'une ligne électrique à très haute tension

Juillet 2023

Note des services du Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue sur le projet RTE de ligne à HT 400 000 V – premier projet d'aire d'étude géographique pour le passage de la ligne électrique.

1) Préambule : description du projet et des enjeux

A/ Le projet RTE

L'entreprise RTE, sigle du Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine. Sa mission est d'assurer à ses clients l'accès à une alimentation électrique via infrastructure. À cet effet, RTE exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension.

RTE porte un projet de ligne à HT 400 000 V entre Jonquières Saint Vincent (Gard) et Feuillane (BdR) pour fournir l'alimentation électrique nécessaire à la décarbonation du site industrialo portuaire de Fos sur Mer. A l'appui de son projet, RTE développe l'argumentaire suivant :

Le site de Fos représente actuellement 2/3 des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Région PACA et 9/10e des émissions de GES industrielles de PACA, soit un enjeu important de décarbonation qui implique une électrification forte du site pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, dont -50% visé d'ici 2030 pour le port de Fos (comme Dunkerque). Le site de Fos un enjeu majeur enjeu de maintien et de développement du site pour l'attractivité économique du territoire

La puissance actuelle nécessaire pour répondre aux besoins en PACA est comprise entre 5 et 8 GW. Le projet de décarbonation de Fos nécessiterait 5 à 6 GW supplémentaires (soit une puissance équivalente à celle de 5 EPR = mini centrale nucléaire) pour la décarbonation des sites industriels présents, la production d'hydrogène industriel (fioul aérien, transport maritime et routier), et la réindustrialisation, à échelonner entre 2024 et 2028.

La production actuelle régionale (avec la centrale nucléaire du Tricastin, les centrales hydroélectriques de la Durance et du Rhône, panneaux solaires etc.) répond à 40% des besoins, les 60% restants sont importés via le réseau RTE, en provenance de sites de production française et européenne. Même en tenant compte d'une politique ambitieuse de réduction des consommations d'énergie (-40% d'ici 2050) et de production d'ENR locale (dont le projet d'éolien offshore de 250MW attendu au large de Fos soit moins de 5% du futur besoin du site), la production d'énergie du territoire sera insuffisante et nécessitera un raccordement au réseau à haute tension (transport rapide d'électricité) avec le développement d'une nouvelle ligne.

REÇU EN PREFECTURE

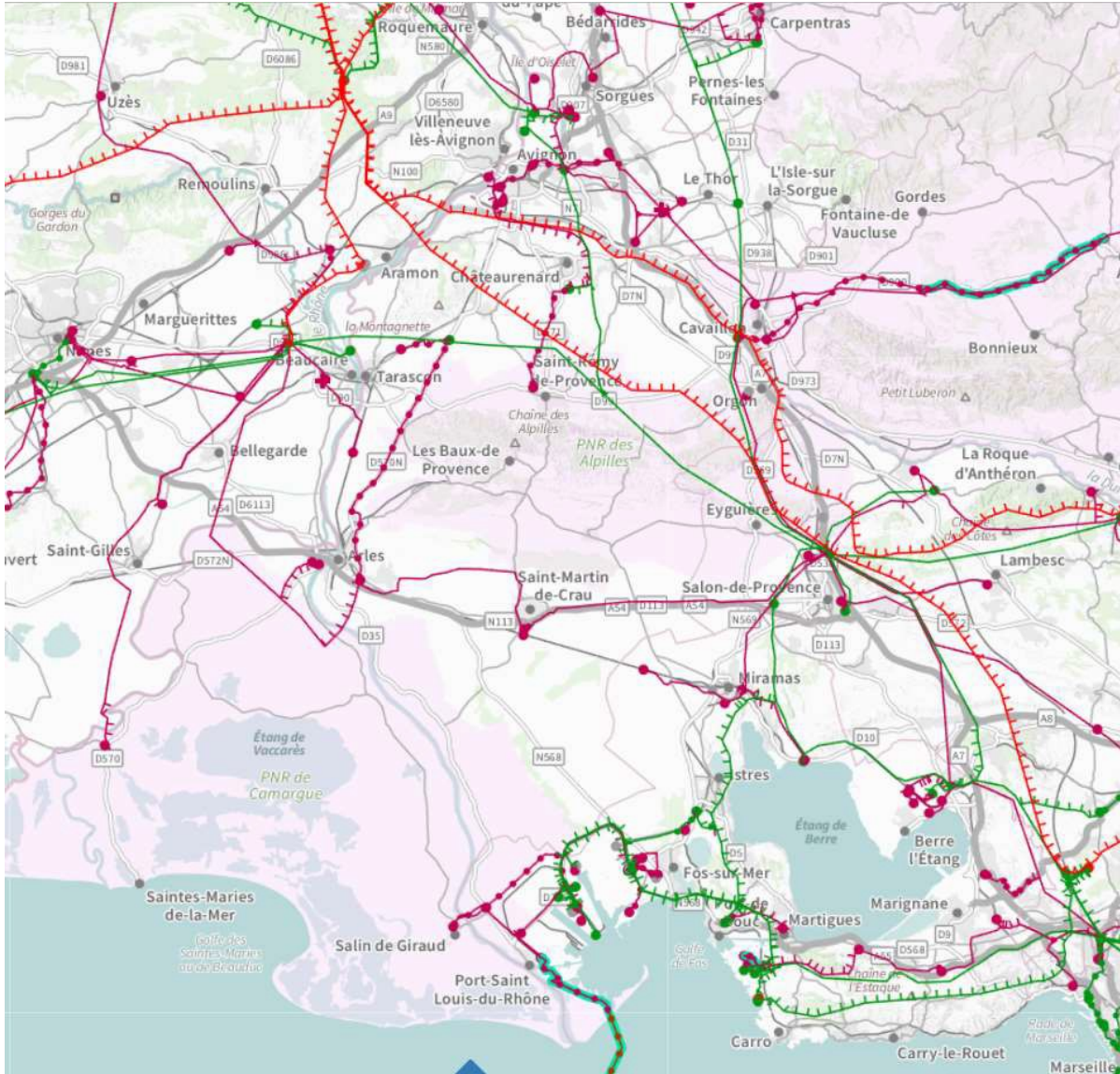
le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231003-CS_2023_094

Pour répondre à ces enjeux, RTE envisage plusieurs solutions complémentaires :

- Renforcement de la ligne Tavel / Realtor + renforcement du poste de Roquerousse en 400 MV
- Création d'une ligne Jonquière Saint Vincent à Fos + renforcement de la ligne Tavel Jonquière. Ligne HT 400 000 V nécessaire → **tracé à définir**

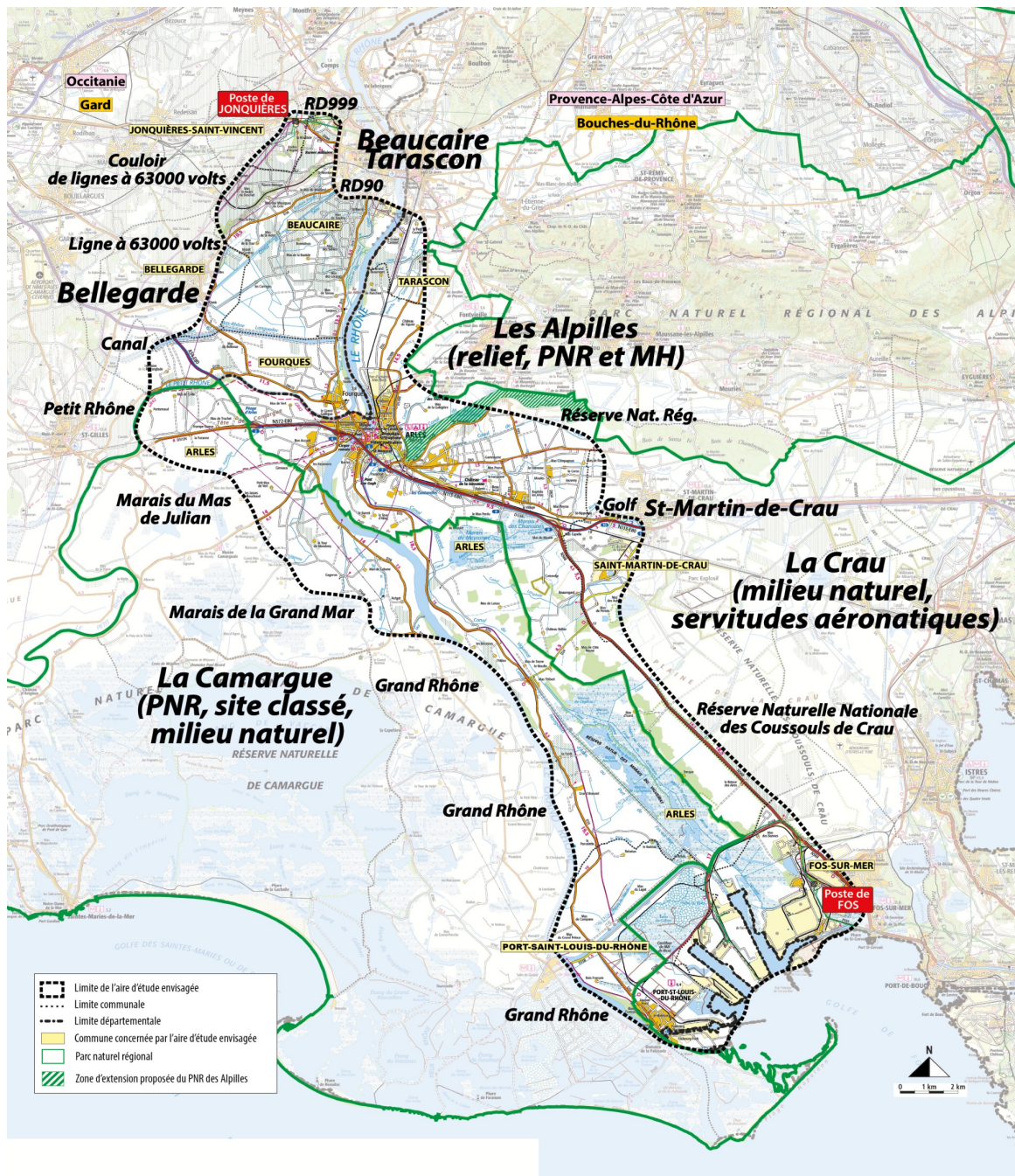


Réseau électrique RTE Gard- BDR

La définition de l'aire d'étude est prévue en septembre, et en décembre les fuseaux envisageables. Une concertation préalable sur les territoires est prévue en 2024, avec l'objectif de définir le fuseau de moindre impact en 2024. La DUP est prévue en 2025, les travaux en 2027 et 2028. Le projet n'est pas soumis à la procédure de débat public.

RTE sollicite actuellement les territoires en amont de la concertation prévue pour identifier l'aire et le fuseau de moindre impact ainsi que les modalités de compensation.

B / Première aire d'études proposées par RTE



Aire d'étude proposée par RTE

Lors d'une réunion en date du 01/06/23 à laquelle ont participé le PETR, l'ACCM, la CCBVA, le PNRA et le PNRC, RTE a indiqué que la piste de fuseau envisagée est située sur le terre-plein central de la RN 568. , avec un liaison possible vers Mas Thibert.

RTE a indiqué avoir étudié de nombreuses alternatives telles que l'enfouissement, l'optimisation de lignes existantes, le doublement de lignes existantes. Chacune présentait trop d'inconvénients pour être sérieusement étudiées. La solution d'une nouvelle ligne haute tension serait inévitable. En complément du fuseau situé sur le terre-plein central de la RN 568 avec liaison vers Mas Thibert, RTE procéderait au passage de la 63 MV Arles ouest en 400 MV. RTE s'est engagé à fournir un rapport reprenant l'ensemble des alternatives étudiées.

Interrogé sur l'opportunité d'utiliser le tracé du futur contournement autoroutier pour limiter les impacts, RTE a indiqué que calendriers ne sont pas compatibles (pour rappel le calendrier de RTE est 2028 et celui annoncé du contournement autoroutier 2028).

Concernant les solutions possibles pour éviter l'aérien, RTE a indiqué qu'une ligne immergée dans le Rhône n'est pas réalisable techniquement (problème technique pour franchir les écluses, gabarit barge pose câble, fermeture navigation durant travaux). Une ligne enterrée serait possible mais présenterait des problèmes de tension (gestion de l'énergie réactive) et de longueur (compensation de l'énergie réactive). Par ailleurs les emprises pour enterrer les lignes dans ce cas comportent plusieurs dizaines de mètres. La hauteur maximum d'un pylône est de 50m (cf. contraintes base aérienne d'Istres), avec possibilité de travailler la forme et couleurs.

Ce projet à fort impact paysager prévoit des compensations financières, notamment une somme de 5600€ par et an par pylône sur la commune traversée.

2) Mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de Camargue

L'Article 11.4.3. « Assurer une bonne intégration des infrastructures » se prononce précisément sur l'installation de nouvelles infrastructures sur le périmètre du Parc. Comme l'indique la précédente charte du Parc « la Camargue offre au Parc naturel régional un isolement très favorable à son objet. La sauvegarde des espaces naturels et le maintien des équilibres existants exigent le respect de cet état. »

Toute politique de protection et d'aménagement serait vaine si ce principe n'était pas appliqué. Ainsi le territoire n'a pas vocation à accueillir toute superstructure ou infrastructure lourde. Cette disposition concerne expressément les « installations pour le transport d'énergie ou de produits (lignes électriques aériennes à haute tension supérieure ou égale à 20 000 volts, gazoducs...) » ;

Par ailleurs l'article 11.4.4 « lutter contre les points noirs paysagers » prévoit une contribution spécifique de RTE) :

- Pour définir par convention les modalités de coopération avec le Parc naturel régional de Camargue ;
- Pour définir, en lien avec l'ensemble des parties concernées, et en s'appuyant sur l'état des lieux énergétiques du Pays d'Arles et en fonction des projets de production renouvelable d'électricité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Alpilles Crau Camargue Montagnette, des perspectives d'évolution du réseau public de transport d'électricité en recherchant une meilleure intégration paysagère des ouvrages sur le territoire du parc.

Remarques pour réserve ou recommandation :

- En application de la lettre de la Charte du Parc naturel régional de Camargue, le territoire du parc n'a pas vocation à accueillir le projet RTE de ligne haute tension à 400 000 volts.
- Des modalités de coopération avec le Parc naturel régional de Camargue peuvent être définies par convention pour rechercher des perspectives d'évolution du réseau public de transport d'électricité en recherchant une meilleure intégration paysagère des ouvrages sur le territoire du parc.

3) Mission d'animation des sites Natura 2000

L'aire d'étude traverse :

- Les périmètres de 6 sites Natura 2000 ;

FR9301596 Marais de la vallée des Baux et Marais d'Arles (ZSC Trois Marais)

FR9120001 Marais entre Crau et Grand Rhône (ZPS Trois Marais)

FR9301590 Le Rhône aval (ZSC)

FR9301405 Le Petit Rhône (ZSC)

FR9301592 Camargue (ZSC)

FR9310001 Camargue (ZPS)

- Deux réserves Naturelles Nationale (RNN des marais du Vigueirat et RNN des Coussouls de Crau ;
- La future réserve régionale (RNR Marais de Raphèle) ;
- De nombreux plan de gestion d'espaces naturels au sein du PNRC (mare de Lanau, Ceinture verte du GPMM, marais de PSL) et hors PNRC (Beauchamp) ;
- Un Arrêté de protection de Biotope (le Tonkin) ==> hors PNRC
- Une réserve de biosphère reconnue au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le secteur étudié semble impacter majoritairement des terres agricoles. A noter la présence de haies et de corridors arborés présents dans la zone qui ont un rôle majeur dans les continuités écologiques en tête de Camargue.

En termes de potentiel impact sur l'avifaune, l'ensemble du secteur proposé est situé au cœur et à un carrefour de plusieurs voies migratoires pour de très nombreuses espèces d'oiseaux, parmi lesquelles nombreuses sont classées espèces d'intérêt communautaire. L'ouvrage une fois installé aura un réel impact sur l'avifaune notamment sur des espèces qui sont parfois quotidiennement amenées à traverser le Grand Rhône passant de la Camargue insulaire, ou gardoise, au plan du Bourg (spatules, cigognes les Grues cendrées). Le risque de collision va augmenter très fortement, induit par cette barrière qui va séparer la Camargue du Plan du bourg. Il est à craindre que cela diminue les échanges avifaunistiques de part et d'autre du Grand Rhône.

De plus, ce projet pourrait avoir des impacts particuliers car le secteur en question est utilisé par de nombreuses espèces de rapaces (Buse variable, Milan noir, Aigle de Bonelli, Circaete Jean le Blanc, Faucon crécerelle...) comme aire d'alimentation. Le secteur est ainsi connu pour accueillir les juvéniles de rapaces comme l'Aigle de Bonelli entre l'envol et l'âge adulte.

Remarques pour réserve ou recommandation :

- La possibilité l'emplacement de la ligne HTE est très restreinte puisqu'il doit éviter la Réserve Naturelle Nationale des Cousouls de Crau à l'Est et la Réserve Naturelle Nationale du Vigueirat, ainsi que les sites Natura 2000 Trois Marais tant les enjeux sont forts. La seule possibilité d'un point de vue de la réglementation de la protection des espaces naturels serait de faire passer cette ligne entre le Rhône et les sites "Trois marais" sur le plan du Bourg, soit hors Natura 2000.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231003-CS_2023_094

4) Charte paysagère du Parc naturel régional de Camargue

La Charte du Parc naturel régional de Camargue s'accompagne d'une Charte paysagère qui formule des recommandations pour la sauvegarde et la mise en valeur des paysages emblématiques camarguais. La zone d'aire d'étude proposée par RTE s'étend à travers plusieurs unités paysagères :

- « Bocage périurbain » ;
- « Polycultures bocagères » ;
- « Rizières et céréales » ;
- « Couloirs Rhodaniens » ;
- « Sansouïres et marais » ;

Dans chaque zone, la Charte paysagère identifie des enjeux paysagers et donne des pistes d'actions. De manière générale la Charte préconise d'intégrer la conservation du paysage dans la démarche de projet.

Dans l'unité paysagère du « Bocage périurbain », le développement des réseaux aérien provoque la banalisation des paysages de petites routes dans un territoire qui met pourtant en avant sa singularité.

L'unité dite « Rizières et céréales » est constituée de paysages agricoles ouverts très ordonnancés par un grand parcellaire orthogonal souligné de canaux et où l'on trouve quelques ponctuations et des limites intermédiaires qui permettent de se repérer dans l'espace : silhouettes de mas, de hameaux, de châteaux d'eau, et d'arbres. L'impact d'une ligne haute tension serait évidemment majeur dans cet espace où la charte préconise précisément la lutte contre la banalisation des paysages par les équipements le long des routes. A travers ces paysages ouverts sensibles, les réseaux aériens sont ressentis par le public comme une dégradation.

Le long des « Couloirs rhodaniens », les ripisylves jouent un rôle de repère visuel récurrent avec un effet plus ou moins important d'écran visuel dans le contexte des paysages ouverts des grandes cultures. La Charte préconise la pérennisation de ces structures paysagères qui fondent le particularisme de l'île de Camargue, et pour cela recommande d'assurer la protection des ripisylves et des systèmes écologiques qui leur sont rattachés en évitant l'abattage des arbres occasionnés par les travaux d'aménagement.

L'unité paysagère « Sansouïres et marais » abrite les paysages identitaires de Camargue ancrés dans l'imaginaire collectif. L'aura de « L'île de Camargue » repose sur ses étangs, ses sansouïres pâturées de taureaux et de chevaux de race locale. La végétation de la sansouïre étant rase et le terrain plat, les vues sont très ouvertes très sensibles aux éléments aériens qui lui occasionnent une forte dégradation.

Remarques pour réserve ou recommandation :

- L'installation de réseau aérien implique une banalisation et dégradation avérée des paysages camarguais : nécessité d'enfouissement ;
- Quel que soit le projet retenu, la compétence paysage (agence de paysagiste) doit être incluse dans la démarche de projet.

5) Conclusion et recommandations sur les enjeux locaux

Ce projet d'envergure nationale, compris dans l'aire d'étude présentée, comporte potentiellement un impact fort sur le territoire. Notre économie repose en grande partie sur une activité touristique fortement liée à la notoriété des paysages de la Camargue : les visiteurs viennent à la rencontre de paysages emblématiques et de grands espaces naturels préservés. Une ligne à HT est aussi une ligne à haut risque pour l'économie de notre territoire.

Le territoire est déjà très divisé sur la question du contournement autoroutier. RTE a rappelé lors de la réunion du 01/06/23 que l'avantage de ce tracé était d'être situé sur un territoire peu habité donc peu sujet à la contestation, or c'est précisément parce qu'il est peu habité qu'il apporte une réelle valeur pour le territoire : le choix de la création d'un Parc naturel régional a été fait précisément pour préserver ce patrimoine, il est important de continuer à y veiller et de ne pas être en position de tout accepter au prétexte que ce serait la seule solution. D'autres solutions sont à étudier, même si elles sont plus onéreuses. Même si le projet avait un impact nul en tant que tel, il pourrait servir de catalyseur à d'autres projets de ce type pour le territoire, dont les effets cumulés ne sont pas compatibles avec un territoire de Parc.

La Charte du Parc indique que le territoire « n'a pas vocation à accueillir toute superstructure ou infrastructure lourde ». Le projet n'est pas acceptable en l'état dans l'aire d'étude proposée.

Si toutefois ce projet devait aboutir, il est important de trouver des marges de négociations de manière à obtenir des compensations de ce projet en recherchant des partenariats forts pour préserver notre capital naturel et paysager. Compte tenu des impacts rappelés ci-dessus, l'enfouissement de la ligne semble une alternative. Lors de la réunion du 01/06/23 RTE a également été évoqué la possibilité d'enfouir, « facilement », les lignes existantes, situées sur le territoire, de 63 000 et 225 000 volts.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231003-CS_2023_094